

Règlement intérieur



CHARTRE

Les Accueils de Loisirs sont subventionnés par la C.A.F 28 et la M.S.A .

Un projet éducatif élaboré par la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche permet l'élaboration d'un projet pédagogique mis en place par l'équipe d'animation des Accueils de Loisirs, sous la conduite de leurs directeurs/trices.

INTRODUCTION

La Communauté de Communes Entre Beauce et Perche organise des Accueils de Loisirs à destination des enfants **maternels et primaires** nés entre **2012 et 2020**.

Le règlement intérieur s'applique dans tous les sites d'accueil collectif de mineurs maternelles/primaires auprès de l'ensemble des usagers quel qu'ils soient, et des personnels rattachés.

Il est disponible sur chaque site d'accueil de loisirs, dans un lieu accessible aux usagers ou sur demande de consultation auprès du directeur/directrice de l'accueil de loisirs, sur le site www.entrebeauceetperche.fr.

Le fait d'inscrire un enfant à l'accueil de loisirs constitue pour les parents acceptation du présent règlement intérieur, applicable pour la partie qui les concerne.

Les accueils extrascolaires (vacances scolaires) et périscolaires (mercredis) ont lieu :

- à l'ALSH de **Bailleau le Pin** (5 rue de l'Eglise),
- au Pôle Enfance Jeunesse à **Courville-sur-Eure**, (2 rue de Beauce),
- au Bâtiment Enfance à **Fontaine la Guyon**, (1 bis rue Jules Ferry)
- au Bâtiment Les Aubépines à **Illiers Combray**, (36 avenue du Général De Gaulle)
- à l'Ancienne École à **Saint Luperce**, (rue de l'Arsenal).

L'Accueil de Loisirs est aussi une **structure éducative à part entière**. Il permettra aux enfants d'apprendre la vie en collectivité, l'autonomie et la prise de responsabilité pour développer leur citoyenneté. Ils y auront accès par le biais de diverses activités : sportives, culturelles, d'éveil..

L'encadrement : des animateurs/trices recruté(e)s pour l'année scolaire en fonction du nombre de places offertes encadreront vos enfants et leur proposeront diverses activités qui seront adaptées aux lieux et moments de l'accueil.

– FONCTIONNEMENT

Les Accueils de Loisirs sont ouverts à tout enfant, sans aucune discrimination de sexe, de race, de niveau social, d'idéologie politique ou religieuse. Aucune manifestation politique et/ou religieuse ne sera autorisée de la part des participants (enfants et équipe d'animation).

Les Accueils de Loisirs sont accessibles **prioritairement aux familles habitant la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche**.

Les accueils de loisirs "maternelles/primaires" reçoivent les enfants scolarisés au niveau "maternelle/primaire" ou à partir de l'âge de 3 ans à l'entrée dans la structure et s'ils sont propres tout au long de la journée. Les enfants scolarisés au collège fréquenteront l'accueil de loisirs "ados".

L'inscription dans une structure maternelles primaires s'effectue **de la rentrée scolaire jusqu'à fin des vacances d'été**.

OUVERTURE DES STRUCTURES

Périscolaire (avant et après l'école) du lundi au vendredi à Illiers Combray
du 4 septembre 2023 au 5 juillet 2024

Mercredis :

du 06 Septembre 2023 au 3 juillet 2024
à Bailleau le Pin, Courville sur Eure,
Fontaine la Guyon et Illiers Combray

Vacances d'Automne :

du 23 Octobre au 3 novembre 2023
à Bailleau le Pin, Courville sur Eure,
Fontaine La Guyon et Illiers Combray

Vacances de Noël :

- *du 26 Décembre 2023 au 5 janvier 2024*
à Courville sur Eure
- *26 au 29 décembre 2023* à Illiers Combray

Vacances d'Hiver :

- *du 26 février au 8 mars 2024*
à Bailleau le Pin, Courville sur Eure,
Fontaine La Guyon et Illiers Combray

Vacances de Printemps :

- *du 22 avril au 3 mai 2024*
à Bailleau le Pin, Courville sur Eure,
Fontaine La Guyon et Illiers Combray

Vacances d'Été :

- *du 8 Juillet au 30 août 2024* à Courville sur Eure
- *du 8 Juillet au 2 août 2024* à Bailleau le Pin,
Fontaine la Guyon, St Luperce et Illiers Combray

HORAIRE ET MODALITES D'ADMISSION DES ENFANTS

Périscolaire d'Illiers (avant et après l'école) du lundi au vendredi : 7h30 à 8h30 et 16h30 à 18h25

Vacances scolaires : les enfants sont accueillis à la semaine ou à la journée (uniquement petites vacances),
- 9h à 17h, repas inclus -, du lundi au vendredi.

Des sorties à la journée (horaires selon les lieux) pourront être organisées, pour l'ensemble des enfants.
Aucune permanence ne sera assurée sur place.

Petites vacances : Selon le nombre d'inscrits, les enfants des accueils de FONTAINE et de BAILLEAU pourront être transférés en bus vers l'ALSH COURVILLE ou l'ALSH ILLIERS COMBRAY pour la journée de 9h à 17h sans coût financier supplémentaire, Les accueils du matin et du soir seront maintenus à FONTAINE LA GUYON OU BAILLEAU LE PIN.

Les mercredis pendant la période scolaire :

- Le Matin : **9h-12h** + repas (**12h-13h30**) si besoin
- Après-Midi : **13h30-17h** + repas (**12h-13h30**) si besoin
- Journée Complète avec repas (**9h-17h**)

Les Mercredis, un transport est assuré de l'ALSH SAINT LUPERCE pour transférer les enfants vers l'ALSH FONTAINE de 9h à 17h. Les accueils du matin et du soir seront également proposés à St Luperce.

Un accueil supplémentaire (sans contribution financière)

le matin de 7h30 à 9h et le soir de 17h à 18h30

Un repas est proposé sur chaque période d'ouverture.

En cas de départ anticipé ou arrivée tardive, prévenir par autorisation écrite (document à prendre sur place)

Départ de la structure : les parents pourront venir chercher les enfants à partir de 17h00.

A l'arrivée, l'enfant sera **accompagné jusqu'à l'équipe d'animation, devant la porte d'entrée**, et le soir il sera récupéré par un parent ou une personne habilitée par autorisation écrite.

L'enfant pourra repartir seul en fonction des indications écrites sur la fiche de renseignements.

Attention : les parents doivent se présenter au maximum à 18h25 dans un souci de respect du travail de l'équipe professionnelle. En cas de dépassement et sans réponse des responsables légaux, les enfants sont conduits à la gendarmerie. Des retards répétés peuvent entraîner l'exclusion temporaire ou définitive de l'accueil de loisirs.

LES ABSENCES :

Toute absence devra être justifiée par un certificat médical dans les 48h (à défaut, la journée sera facturée)

LES REPAS ET GOÛTERS :

Les repas sont fournis sur chaque période.

Les goûters sont inclus dans le forfait. Ces mêmes goûters correspondent à une collation et en aucun cas ne se substituent à un repas (mesures diététiques).

Lors des sorties à la journée, seul l'Accueil de Loisirs gère le pique-nique pour des mesures sanitaires (hygiène et sécurité), le pique-nique sera ainsi facturé au prix d'un repas.

Mesures particulières : il est important de signaler à l'équipe d'animation tout problème ou allergie alimentaire (P.A.I ou document médical). Le prix du repas (4.00 €) pourra alors être déduit en cas d'obligation de fourniture des repas par les parents (voir le protocole de liaison avec le responsable de la structure). Aussi, dans un souci de sécurité alimentaire, les gâteaux d'anniversaire ou autre proposés par les familles devront être industriels, fournis dans leur emballage d'origine.

L'équipe d'animation invite l'enfant à goûter au plat présenté, mais il ne sera en aucun cas forcé de manger.

Hygiène :

Un enfant doit arriver à l'accueil de loisirs lavé et habillé de vêtements propres.

L'hygiène corporelle doit être journalière. Les cheveux de l'enfant doivent être régulièrement vérifiés et traités si besoin.

Chaque enfant **doit être propre (pas de couche)** pour bénéficier de l'accueil en structure de loisirs.

Piscine : l'hygiène corporelle des enfants et les maillots de bain devront être irréprochables dans le respect des autres et de l'activité.

Discipline :

Pendant leur séjour à l'accueil de loisirs, les enfants sont placés sous la responsabilité des animateurs/trices qui les ont à charge. Toute sanction appelle à un caractère éducatif et reste toujours proportionnée à la gravité de la faute.

Si le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement et la vie collective de l'Accueil, les parents en sont avisés.

L'organisateur se réserve le droit de refuser un enfant si l'accueil de celui-ci ne permet pas de garantir son intégrité physique et/ou morale ou celle du groupe.

Maladies :

Un enfant présentant des maladies contagieuses pourra être refusé en fonction des protocoles à appliquer selon les directives des services compétents (service vétérinaire, PMI...).

La prescription de médicaments peut être autorisée qu'avec fourniture d'ordonnance ou de PAI. Les médicaments seront fournis dans leurs emballages d'origine. Une autorisation d'administration de médicaments sera demandée aux parents.

Affaires personnelles :

Les **jouets et objets personnels** emportés dans les locaux des accueils de loisirs **ne sont pas acceptés**. En cas de perte ou de dégradation, l'accueil de loisirs ne serait pas tenu responsable.

II – MODALITÉS D'INSCRIPTION

Avant toute fréquentation aux activités de l'Accueil de Loisirs, les responsables légaux devront compléter et fournir l'ensemble des documents relatifs à l'inscription en se rendant sur le

- site "www.entrebeauceetperche.fr",
- rubrique "Enfance Jeunesse",
- page de l'accueil de loisirs souhaité :

1. compléter le **feuillelet d'inscription** de la période souhaitée avec le choix des dates = **demande d'inscription**
2. réception d'un mail de traitement de votre dossier avec documents à joindre :
 - a. **fiche de renseignements 2023.2024 valable du 4 septembre 2023 au 30 août 2024**
 - b. **copie des vaccins à jour**
 - c. **copie de l'attestation d'assurance à responsabilité civile et individuelle** de votre enfant + fourniture du règlement demandé
3. **votre dossier est complet : réception de la validation de votre inscription**

L'inscription est prise en compte lorsque le dossier est complet, règlement inclus - dans le respect de la procédure d'inscription.

Les inscriptions sont traitées dans l'ordre d'arrivée des courriels et acceptées dans la limite des places disponibles.

Des autorisations parentales pourront être demandés pour des sorties exceptionnelles

Périodes d'inscriptions :

Le renouvellement des inscriptions n'est pas automatique.

5 périodes d'inscriptions sont ouvertes dans l'année scolaire : consulter le calendrier sur le site www.entrebeauceetperche.fr, rubrique "enfance jeunesse" pour avoir les dates précises.

- Pour les vacances scolaires, les inscriptions seront ouvertes :
5 semaines avant pour les petites vacances et 6 semaines avant pour les vacances d'été.
- Pour les mercredis, les inscriptions seront effectuées en même temps que les périodes des vacances qui précèdent, 5 semaines avant la période.

Les inscriptions des familles extérieures à la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche seront placées sur une liste d'attente jusqu'à la clôture des inscriptions. Celles-ci seront honorées ou pas selon le nombre de places disponibles restantes à la clôture, dans leur ordre Si l'arrivée.

Si l'un des responsables légaux est dirigeant d'une entreprise payant des contributions économiques territoriales (CET) sur le territoire de la CCEBEP, il bénéficiera des conditions CCEBEP;

Aussi, tout changement de situation doit être indiqué par la fourniture de nouvelles pièces justificatives auprès de la direction de l'Accueil de Loisirs.

Conditions d'annulation :

L'annulation d'une inscription est possible

8 jours avant :

mercredis : le mardi J-8 - dernier délai
vacances : le jeudi J-8 - dernier délai

III – MODALITÉS DE PAIEMENT

A l'inscription, les responsables de l'enfant s'acquittent :

- **des frais administratifs, par responsable du dossier famille** valable 1 an du 4 Septembre 2023 au 30 août 2024 (forfaitaire et non remboursable)
- du règlement de la totalité du **forfait du séjour (repas compris).**

L'accueil de Loisirs s'appuie sur les ressources mises à disposition dans le service de Consultation du Dossier Allocataire par le Partenaire CAF (CDAP) pour appliquer à chaque famille la tranche correspondante.

Il s'agit des **ressources N-2** déterminées de la façon suivante :

- cumul des ressources nettes telles que déclarées perçues par l'allocataire et son conjoint ou concubin au cours de l'année de référence : revenus d'activité professionnelle et assimilés, pensions, retraites, rentes et autres revenus imposables ainsi que les heures supplémentaires et les indemnités journalières d'accident du travail et de maladie professionnelle bien qu'en partie non imposables.
- prise en compte des abattements/neutralisations sociaux en fonction de la situation des personnes (chômage indemnisé ou non, affection de longue durée, bénéfice du RSA, etc...).

À déduire des pensions alimentaires versées.

NB : les frais réels et les abattements fiscaux ne sont pas déduits.

Pour le régime MSA, l'avis d'imposition N-2 (revenu brut global) sera pris en compte pour attribuer la tranche correspondante à la famille selon le mode de calcul ci-dessus. Pour les personnes ne désirant pas communiquer ces éléments, la tranche haute sera appliquée.

Pour les enfants placés sous tutelle la tranche T5 sera appliquée pour le calcul du forfait et des frais administratifs.

La participation des familles est établie **à la semaine pour les vacances d'Eté.**

Pour les petites vacances : participation à la semaine ou à la journée .

Les mercredis, la participation est établie à la journée ou à la demi-journée,

Des réductions sont appliquées par enfant inscrit : applicable uniquement sur forfaits "**vacances semaine**"

- 2 enfants : 10%
- 3 enfants et + : 20 %

Pas de réduction pour : séjours, mercredis, vacance journée

Moyens de Paiement :

- espèces
- chèques bancaires
- chèques vacances (format papier)
- chèques CESU (format papier)

Les règlements sont encaissés à la fin de chaque période

Pour tout règlement par espèces, l'inscription devra se faire dans les locaux de l'accueil de loisirs. Aucune réception d'espèces par courrier.

Pour tout règlement par CESU ou CHEQUE VACANCES, si la valeur de vos tickets est inférieure à la somme totale due, vous pouvez compléter par un autre moyen de paiement de votre choix : espèces, chèque ; Si la valeur de vos tickets est supérieure à la somme totale due, l'accueil de loisirs n'est pas tenu de vous rendre la monnaie.

IV ASSURANCES

L'assurance à responsabilité civile et individuelle de l'enfant est obligatoire pour les dommages dont l'enfant serait l'auteur (responsabilité civile) et pour ceux qu'il pourrait subir (individuelle d'accident).

La Communauté de Communes Entre Beauce et Perche, en qualité d'organisateur, a souscrit un contrat d'assurance qui garantit sa responsabilité.